



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Service aménagement durable, urbanisme
et risques**

Arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Liverdun

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 prescrivant un PPR inondation sur les communes de Pompey et Liverdun ;

VU l'avis du conseil municipal en date du 29 juin 2009 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 15 mai 2009 et l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière ;

VU le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire - enquêteur en date du 1^{er} mai 2010 ;

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de la commune de Liverdun tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désignés :

•L'Est Républicain

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la mairie de Liverdun pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Liverdun, à la direction départementale des territoires et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile.
- Monsieur le chef du service de la Navigation du Nord-Est .

Nancy, le 13 JUIL. 2010

le préfet,

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète chargée de mission,

Juliette TRIGNAT